

participant peut néanmoins être admis dans un autre cercle à titre de membre honoraire de ce cercle.

6. Il y a deux classes de membres honoraires: les membres honoraires de cercle et les membres honoraires de l'Association.

Sont admissibles comme membres honoraires de cercle, les catholiques parlant la langue française qui, par leurs conseils et leurs souscriptions, contribuent à la prospérité du cercle.

Les Canadiens-Français catholiques, de renom, qui se sont distingués par des services rendus à leur pays, à la religion catholique ou à la société, sont admissibles comme membres honoraires de l'Association.

Les membres honoraires ne peuvent participer aux avantages que procurent la caisse de dotation, la caisse des malades et le service médical. Les membres honoraires en règle ont voix consultative et sont éligibles aux fonctions d'officiers dans leurs cercles, mais non à la charge de délégué.

CHAPITRE II.

CONDITIONS D'ADMISSION

7. Pour être admissible comme membre participant, il faut:

1. Être du sexe masculin;
2. Être âgé de 18 ans au moins et ne pas avoir atteint 55 ans;
3. Professer la religion catholique romaine et n'appartenir, sans dispense de l'ordinaire, à aucune société défendue par l'Église catholique romaine;
4. Parler la langue française;
5. Être doué d'un bon caractère, avoir une bonne conduite, avoir une bonne réputation morale et pratiquer la sobriété;
6. Être sain de corps et d'esprit; n'être pas affecté d'une maladie chronique, incurable ou héréditaire;